

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	180 698	113 507	67 192	18,08	72 249	18,88
Immobilisations financières	5 292		5 292	1,42	5 292	1,38
ACTIF IMMOBILISÉ	185 990	113 507	72 484	19,51	77 541	20,27
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises	38 964		38 964	10,49	38 962	10,18
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	185 624		185 624	49,96	76 340	19,95
Autres créances	54 869		54 869	14,77	58 093	15,18
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	19 136		19 136	5,15	130 355	34,07
Caisse	462		462	0,12	1 302	0,34
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	299 054		299 054	80,49	305 052	79,73
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	485 045	113 507	371 538	100,00	382 593	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
--------	---	---

Capital social ou individuel (dont versé : 7 622)	7 622	2,05	7 622	1,99
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	762	0,21	762	0,20
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	177 677	47,82	191 612	50,08
Résultat de l'exercice	20 083	5,41	14 636	3,83
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	206 144	55,48	214 632	56,10
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	85 598	23,04	86 834	22,70
Autres dettes	79 796	21,48	81 127	21,20
Produits constatés d'avance				
DETTES	165 394	44,52	167 961	43,90
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	371 538	100,00	382 593	100,00

AMA SARL
S.A.R.L. au capital de 7 622,00 Euros
Siège social : 48 RUE PIERRE BROSOLETTTE - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
R.C.S NANTERRE : 429 644 156

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
À 10 heures,

Les associés de la société **AMA SARL**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur YAHIA MAKHOU,
Détenant 250 parts sociales,

Monsieur LAHOUCINE AMANAR,
Détenant 250 parts sociales,

Monsieur YAHIA MAKHOU, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 20 083,05 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un bénéfice de 20 083,05. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 177 676.79 Euros.

Le résultat à affecter ressort ainsi à 197 759,84 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 197 759,84 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant 197 759,84 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale approuve les dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31/12/2021 : 28 571,43 €
 Exercice clos le 31/12/2020 : 42 857,00 €
 Exercice clos le 31/12/2019 : 57 142.20 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale approuve la rémunération versée au gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à la somme de 72 072 € brut pour l'exercice clos le 31/12/2022.

L'Assemblée Générale décide qu'il sera alloué au gérant, en contrepartie de ses fonctions, une rémunération mensuelle brute égale à 6 006 € au titre de l'année 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



L'associé

